

TRANSPORTS SCOLAIRES 2022/2023

ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Lancement des inscriptions **MARDI 1^{ER} JUIN 2022**

NB : Les frais de dossier de 15€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2022. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire

Comment s'inscrire ou renouveler une inscription

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le **règlement régional des transports scolaires** puis

- ☺ si vous demandez pour la première fois un titre de transport, cliquez sur « **Créer un compte** »
- ☺ si vous avez déjà un compte transport et souhaitez renouveler une carte de transport ou ajouter un enfant supplémentaire, munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « **J'ai un compte, je me connecte** »

NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte

Votre enfant est dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Dans le cas d'un trajet d'école à école, le tarif unique de 30€ sera pris en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

Dans le cas d'une montée à un arrêt intermédiaire, la règle des 3 kms sera appliquée entre votre domicile et l'école de votre commune.

- Si elle est inférieure à 3kms, le tarif non ayant droit de 195€ sera appliqué (non pris en charge par le Département des Landes)
- Si elle est supérieure à 3kms, renseignez votre revenu fiscal pour calculer la part familiale qui sera prise en charge par le Département des Landes.
- Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée

Votre enfant est dans une école qui n'est pas en RPI

Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'école fréquentée supérieure à 3kms
- école fréquentée = école de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **195€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

IMPORTANT

- Une fois le dossier finalisé, la carte de transport (ou les attestations pour retirer l'abonnement de train) sera envoyée à domicile (début des envois à partir de la mi-août)
- De nombreux renseignements sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr, notamment dans la rubrique FAQ et dans le module « horaires et itinéraires »

Contact :

☎ Un numéro unique au **0970 870 870** ou un formulaire contact sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr